



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales
Service des relations avec les collectivités territoriales
Unité affaires générales et affaires foncières
Mail : pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

Annexe 2 à l'arrêté du **19 JAN. 2016**

déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la plaine aval du Coulon et de la confluence Boulon-Calavon sur les communes de Cavaillon et Robion au bénéfice du Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon Coulon et emportant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Cavaillon et Robion

Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de cette opération

Le présent document relève des dispositions de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui indique que « *l'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique* ».

I Le projet et ses objectifs

Au lendemain de la crue des 6 et 7 janvier 1994, la problématique de prévention et de gestion du risque d'inondation s'est avérée des plus pressantes sur la plaine de Cavaillon/Robion, particulièrement touchée par les débordements. Dès 1995, un programme d'aménagement du Coulon à Cavaillon a été élaboré par le Parc naturel régional du Luberon, de manière concertée avec les élus locaux.

En 2005, date de création du Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon, les premiers travaux d'ampleur (recoupement du méandre des grands grès) ont pu commencer sur Cavaillon. Entre 2007 et 2012, plus de 4 km de cours d'eau ont ainsi été aménagés, permettant d'augmenter largement la capacité du lit.

Les travaux poursuivis par le Syndicat de Rivière s'inscrivent dans une continuité et trouvent leur origine dans l'historique des études du fonctionnement physique global du bassin versant. Ces études conduites en parallèle de la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont conduit au choix d'un scénario d'aménagement du bassin aval du Calavon, territoire très exposé aux débordements du Coulon.

Le choix de protection des secteurs urbanisés de Cavaillon et de Robion contre les crues (appelé PACC : Programme d'Aménagement du Coulon à Cavaillon) a été retenu

L'accueil général de la préfecture vous accueille tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.
Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle
Services de l'Etat en Vaucluse – Préfecture - 84905 AVIGNON Cedex 09 - Site Internet : www.vaucluse.gouv.fr

parmi plusieurs hypothèses pour être suffisamment robuste et répondre aux contraintes suivantes :

- renforcer la sécurité des ouvrages hydrauliques,
- garantir la non aggravation des inondations en cas de dépassement des capacités des ouvrages,
- s'adapter à la capacité des ponts, des ouvrages existants et de la confluence avec la Durance,
- répondre au mieux aux attentes des riverains,
- intégrer les enjeux environnementaux.

Le projet, articulé en onze tranches, s'inscrit dans une stratégie globale de gestion des risques inondation sur la partie aval du Coulon, dont l'objectif est la protection des biens et des personnes entre le canal de Carpentras et la ligne LGV, ainsi qu'à la confluence Boulon-Calavon sur les communes de Cavaillon et Robion. Il prévoit le recalibrage du lit du Coulon et l'implantation d'une risberme, la création, la réhabilitation ou l'aménagement de digues de protection et la sécurisation de déversements. Il prévoit en outre, la réalisation d'une mesure environnementale compensatoire sur la commune de Goult.

Il a pour objectifs affichés :

- d'augmenter dans la mesure du possible la capacité d'écoulement du lit du Coulon ;
- de protéger la rive gauche urbanisée par des digues insubmersibles pour une crue de projet de 485 m³/s ;
- sécuriser la rive droite par des digues et tronçons résistants à la surverse pour une crue de projet de 300 m³/s ;
- de ne pas aggraver l'inondabilité sur le bâti.

Pour concevoir son projet, le maître d'ouvrage a retenu les principes suivants ;

- Ne pas remettre en cause le dimensionnement des digues des tranches 1 et 2, réalisées en 1999 au droit de Cavaillon, calibrées pour une capacité du lit mineur de 300 m³/s.
- Protéger le territoire urbanisé de la rive gauche contre les crues inférieures à 485 m³/sec.
- Protéger le territoire à vocation majoritairement agricole de la rive droite contre les crues inférieures à 300 m³/sec au canal de Carpentras.
- Ne pas rehausser le niveau des berges du Coulon dans la zone d'expansion de la crue centennale de la Durance.
- Ne pas aggraver l'exposition au risque d'inondation, sauf impossibilité alors compensée.
- Préserver, valoriser les sites écologiques d'importance selon la règle éviter, réduire sinon compenser.

- Mettre aux normes les digues existantes.

II La mise en œuvre du projet et la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique

Le dossier a fait l'objet d'une consultation des services de l'Etat et des organismes associés.

L'autorité environnementale a émis un avis sur le dossier et en particulier sur l'étude d'impact le 28 juillet 2014.

Le maître d'ouvrage a répondu aux observations de l'autorité environnementale en septembre 2014.

La mise en compatibilité des plans d'occupation des sols (POS) de Cavaillon et Robion avec le projet a été examinée lors de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue au siège de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse le 3 juillet 2014.

L'enquête publique unique a porté sur :

- la déclaration d'utilité publique du projet,
- la mise en compatibilité des POS de Cavaillon et Robion
- le volet parcellaire en vue de délimiter la liste des parcelles à exproprier,
- l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,

Elle a été prescrite par arrêté inter-préfectoral n° 2014-325-0002 du 21 novembre 2014 et s'est déroulée dans les mairies de Cavaillon, Robion, Les Taillades, Goult, Lagnes, L'Isle sur la Sorgue, Le Thor, Châteauneuf de Gadagne et Caumont sur Durance pendant quarante-quatre jours consécutifs, du mercredi 17 décembre 2014 au jeudi 29 janvier 2015 inclus.

III Les résultats de l'enquête publique et les adaptations apportées au projet

Après avoir dressé le bilan de l'opération avantages/inconvénients, la commission d'enquête a émis, le 20 mai 2015, un avis favorable avec :

- 3 réserves et 6 recommandations au titre de la déclaration d'utilité publique (DUP) ;
- 2 recommandations au titre de la mise en compatibilité des POS de Cavaillon et Robion ;
- 2 recommandations au titre du volet parcellaire ;

Le maître d'ouvrage a adopté une déclaration de projet approuvée par délibération du 21 juillet 2015 dans laquelle il apporte les réponses suivantes :

3-1) Sur les réserves

a) réserve n°1 : *« procéder à une analyse argumentée des avantages et inconvénients d'un phasage alternatif susceptible de réduire au plus tôt l'exposition au risque de Cavaillon »*

Le maître d'ouvrage indique que le phasage du programme a été étudié finement par le Syndicat. Il est conçu dans les règles de l'art, de l'aval vers l'amont. Intervenir en amont avant d'avoir recalibré l'aval aggraverait considérablement les risques de débordement pendant la phase travaux et ne protégerait, qu'en fin de programme, notamment le quartier situé en aval des Iscles du Temple et subissant une sur-inondation, Le SIRCC n'envisage pas de s'affranchir de cette règle de base.

Cependant, dans le cadre des études qui seront menées sur les tranches 4 à 11 du programme, le Syndicat propose de réexaminer les solutions alternatives au phasage proposé afin de réduire plus tôt l'exposition au risque des populations de Cavaillon. Dans tous les cas, une analyse argumentée des avantages et inconvénients d'un phasage alternatif sera présentée au comité de suivi de l'étude.

b) réserve n°2 : *« effectuer une évaluation précise des inconvénients économiques, agricoles en particulier, prévoyant les mesures de compensation adaptées aux effets de la sur inondation du fait du projet »*

Le SIRCC indique qu'en novembre 2014, il a engagé l'une des premières actions du PAPI (labellisé en octobre 2013) visant à évaluer les inconvénients économiques et en particulier agricoles générés par le projet. Cette mission est conduite par le cabinet « Terres et Territoires » détaché de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse. Le SIRCC a ainsi pu identifier précisément les exploitants concernés par une rehausse de la lame d'eau due au projet et connaître les impacts sur les cultures. A la fin de cette première mission, le SIRCC engagera la seconde étape qui consistera à trouver en accord avec ces exploitants, les moyens de réduction et/ou de compensation les mieux adaptés.

c) réserve n°3 : *« mettre en compatibilité les POS de Cavaillon et Robion »*

Le SIRCC répond qu'il mettra en compatibilité les POS de Cavaillon et Robion en intégrant les modifications demandées par la commission d'enquête.

3-2 Sur les recommandations :

a) Recommandation n°1 : *« en considérant le potentiel d'amélioration du projet, conduire l'étude des conditions qui permettraient de faire transiter un débit de l'ordre de 300 m³/s dans la rivière, avant le lancement des tranches 4 à 11 »*

Le SIRCC indique qu'il a étudié les conditions qui permettraient de transiter un débit plus important (300 m³/s) dans la rivière. Le choix retenu résulte d'un croisement de paramètres entre capacité très contrainte des ponts (notamment ceux de la voie ferrée, de la RD 98 et de la RD 24) et impact sur les lieux habités situés au niveau de la confluence avec la Durance. Dans le cadre de ses études de maîtrise d'œuvre, le SIRCC étudie précisément ce qui peut être optimisé en terme de : dimensionnement et positionnement des surverses contrôlées, élargissement du lit du Coulon au niveau de la voie LGV, capacités d'écroulement en amont, mais il n'interviendra pas sur la section des ponts car cela ne rentre pas dans son champ de compétences.

b) Recommandation n°2 : *« exploiter toutes les possibilités offertes par les résultats des études et travaux auxquels s'est engagé le SIRCC et par celles relevées en cours d'enquête »*

Le SIRCC répond qu'il s'est engagé à mettre en œuvre l'ensemble des possibilités qui rentrent dans son champ de compétence pour diminuer encore la vulnérabilité face aux inondations dans le secteur aval, à savoir : analyser les moindres capacités d'écroulement et d'expansion des crues en amont de Robion (action 6.1 du PAPI en cours de lancement), renforcer son programme d'entretien, analyser les incidences du seuil de Fugueirolles et les points particuliers des délestages des canaux d'irrigation. Le projet de mise en transparence de la voie ferrée (maîtrise d'ouvrage RFF) est suivi directement par la ville de Cavaillon qui associe étroitement le SIRCC lors de chaque comité de pilotage.

c) Recommandation n°3 : *« aménager l'emprise de la DUP sur quelques situations particulières »*

Le SIRCC propose d'élargir le périmètre de la DUP dans le secteur n°22 sur la base des préconisations de l'étude de l'espace de mobilité du Calavon-Coulon, bien que les gains hydrauliques ne soient pas avérés.

Pour des raisons de cohérence du périmètre de la DUP avec les habitations du quartier des Isles du temple et la confluence Boulon/Coulon subissant également des effets de rehausse de la ligne d'eau due au projet, les habitations de M. et Mme Chabert n'ont pas été incluses dans la DUP. Par contre, leurs habitations et parcelles attenantes sont comprises dans le système d'endiguement de la tranche n°11. Leur sécurité sera donc assurée par des protections localisées, tout comme les habitations des Isles du temple et de la confluence Boulon/Coulon.

Les emprises situées au droit de l'entreprise VIAL et DERD seront inchangées. En effet dans le 1er cas, un accord à l'amiable a été trouvé avec le propriétaire (signature d'une autorisation d'occupation temporaire des sols en phase chantier) et dans le 2ème cas, le SIRCC a délimité chez le notaire une servitude de passage sur le parking de DERD.

Comme proposé par la commission d'enquête, l'emprise DUP sera réduite au droit du secteur du bassin pluvial des Ratacans.

d) Recommandation n°4 : *« organiser et mettre en œuvre une concertation permettant d'associer les collectivités, les associations et le public à l'élaboration des tranches 4 à 11 »*

Le SIRCC indique qu'il s'engage à poursuivre la concertation associant l'ensemble des acteurs concernés par le projet d'aménagement (élus, associations, grand public) sur les études qui seront menées ultérieurement.

e) Recommandation n°5 : *« organiser une gouvernance du projet associant les collectivités de la plaine, intégrant les projets connexes éventuels et disposant de l'expertise juridique et des outils financiers lui permettant de garantir ses responsabilités d'aménageur »*

Le SIRCC indique que la gouvernance du projet est liée à celle mise en place dans le cadre du SAGE et Contrat de Rivière entre le SIRCC, le PNRL et l'ensemble des collèges représentés au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Le SAGE a été approuvé en Mai 2015. Il n'est pas prévu de modifier à l'heure actuelle la composition de la CLE. Dans tous les cas, le SIRCC prévoit de poursuivre le travail de concertation démarré avant l'enquête publique avec les collectivités de la plaine aval.

f) Recommandation n° 6 : *« corriger le dossier d'enquête publique de ses erreurs et imprécisions et dans la perspective du dossier de demande d'autorisation à venir des tranches 4 à 11, élaborer un dossier refondu, donnant une vision globale du projet et présenté avec un souci didactique pour un public non spécialiste »*

Le maître d'ouvrage précise que, dans le cadre de l'élaboration de ses dossiers d'autorisation ultérieurs (tranches 4 à 11), il intégrera les modifications éventuelles ressortant des compléments d'études menés en parallèle (optimisation des possibilités d'expansion, réduction de la vulnérabilité agricole) et poursuivra son effort de présentation afin qu'il soit plus accessible à un public non spécialiste. Cependant, dans un souci de transparence, le syndicat ne pourra s'affranchir de données techniques détaillées nécessaires à la compréhension du projet global.

IV Motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet

Considérant que le projet permettra de poursuivre les travaux de sécurisation de la plaine du Calavon-Coulon.

Considérant que le projet a pour objectif la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Considérant que l'aménagement de la partie aval du Coulon permettra, à l'issue de la réalisation des onze tranches de travaux prévues, d'assurer la sécurité de plus de 7 000 personnes pour une crue d'ordre centennale, de sept établissements scolaire, du centre de protection civile et de la caserne des pompiers.

Considérant que le projet s'inscrit dans une emprise justifiée et proportionnée au regard des travaux projetés.

Considérant que le projet présente des avantages supérieurs aux inconvénients (principalement d'ordre économique et agricole).

Considérant les engagements du maître d'ouvrage à exploiter toutes les possibilités permettant d'améliorer les écoulements du Coulon et à compenser les dommages du projet sur l'activité agricole.

Considérant les engagements du maître d'ouvrage à prendre les mesures adaptées pour réduire ou supprimer les effets du projet sur l'environnement.

Considérant que les modifications apportées au projet par le maître d'ouvrage à l'issue de l'enquête ne constituent pas une modification substantielle de l'opération.

Considérant que le coût et les atteintes à la propriété privée ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt de l'opération projetée.

Il apparaît que le projet d'aménagement de la plaine aval du Coulon et de la confluence Boulon-Calavon sur les communes de Cavaillon et Robion au bénéfice du Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon Coulon, peut être déclaré d'utilité publique.

Fait à Avignon, le 19 JAN. 2016

Le Préfet de Vaucluse


Bernard GONZALEZ